

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIREPROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIERNOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15 PRESENTS 11 VOTANTS 15 dont 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à vingt heure trente minutes, le Conseil municipal de PIROU, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie sous la présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENTS

Mme Noëlle LEFORESTIER, Maire ;
MM CAMUS-FAFA José, LEMOINE Gérard, Mme LEDANOIS Laure, adjoints ;
MM LENORMAND Patrick, MAUDUIT Roger, LEVEQUE Jacques, Mmes SOHIER Stéphanie LEROTY Rose-Marie, CHRISTY Sylvie, Michel LOY conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRESENTES :

M. GARRAULT Michel donne pouvoir à M. LEMOINE Gérard
Mme HEROUET Nathalie donne pouvoir à Mme SOHIER Stéphanie,
Mme RAPILLY Isabelle donne pouvoir à Mme LEFORESTIER Noëlle,

ABSENTE

Mme ALIX Emilie

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme SOHIER Stéphanie

Approbation du procès-verbal du 12 janvier : approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Projet de la halle : attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre
- 2/ Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR
- 3/ Investissement : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses
- 4/ Camping : recrutement de personnel saisonnier
- 5 Création de postes :
 - 2 adjoints techniques principaux 2nde classe
 - 1 poste non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 6/ SDEM : effacement des réseaux
- 7/ Transfert de compétence éclairage public : Syndicat Départemental d'Electrification de la Manche (SDEM)
- 8/ Etude de devis
- 9/ Communication
- 10/ Questions diverses

AJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR :

- Demande de la commune de Pirou relative au choix d'une protection du littoral contre l'érosion

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour ajouter cette question à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR MODIFIE :

- 1/ Demande de la commune de Pirou relative au choix d'une protection du littoral contre l'érosion
- 2/ Projet de la halle : attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre
- 3/ Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR
- 4/ Investissement : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses
- 5/ Camping : recrutement de personnel saisonnier
- 6/ Création de postes :
 - 2 adjoints techniques principaux 2nde classe
 - 1 poste non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 7/ SDEM : effacement des réseaux
- 8/ Transfert de compétence éclairage public : Syndicat Départemental d'Electrification de la Manche (SDEM)
- 9/ Etude de devis
- 10/ Communication
- 11/ Questions diverses

1/ DEMANDE DE LA COMMUNE DE PIROU RELATIVE AU CHOIX D'UNE PROTECTION DU LITTORAL CONTRE L'EROSION

Le conseil municipal demande à la Communauté de Communes le choix de protection contre l'érosion par des protections pérennes :

- 1 au nord de la digue, environ 300m à protéger,
- 2 au sud de la digue environ 70m à protéger,
- 3 une protection autour de l'ouvrage et à proximité de la cale de la bergerie afin d'éviter la délocalisation de la zone conchylicole

Le conseil propose des pieux ou des tétrapodes qui sont des systèmes de brise-vagues.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le principe de transmettre une demande de mise en place de tetrapodes

2/ PROJET « HALLE » : ETUDE DE FAISABILITE

Madame le Maire expose à l'assemblée le résultat de l'analyse des offres des entreprises concernant l'étude de faisabilité pour le projet de Halle :

AGILE ARCHITECTURE – PARIS : forfait 5 jours facturés soit 3000€ compris la définition du programme, estimation d'une enveloppe prévisionnelle, 2 réunions de travail, remise d'un dossier de faisabilité (non inclus l'impression des éventuels dossiers administratifs et prise en charge des différents bureaux d'études techniques). Ce forfait n'inclut pas le montant des frais de déplacement et les jours d'étude supplémentaires.

ROYER ARCHITECTURE – VALOGNES : pour un coût de 3 300€ compris réunion de lancement, rédaction d'un cahier des charges, définition d'un budget et restitution en mairie.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer le devis afférent pour l'étude de faisabilité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
AUTORISE Madame le Maire à signer l'étude de faisabilité avec « Royer architecture » de Valognes, pour un montant total de 3 300€ HT, le mieux disant
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget commune 2023 ;
PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au compte 231, opération Halle.

PROJET « SALLE CONVIVIALITE » CAMPING : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT
Vu le budget communal, Madame le Maire expose que le projet de construction d'une salle de convivialité au camping dont les coûts prévisionnels sont ci-dessous et sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de l'opération salle de convivialité au camping serait le suivant :
Coût total : 1 128 007,00€ DETR : 150 000,00€ Autofinancement camping : 978 007,00€
L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : année 2023 jusque fin décembre 2024.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base
 - 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
 - 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
 - 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
 - 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévu
 - 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
 - 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).
 - 1.7. Relevé d'identité bancaire original
 - 1.8. Numéro SIRET de la collectivité
2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)
 - 2.1 Acquisitions immobilières Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE D'ARRETER le projet de construction d'une salle de convivialité au camping,

ADOpte les plans de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

PROJET MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal, Madame le Maire expose que le projet de rénovation destiné à la médiathèque dont les coûts prévisionnels sont ci-dessous et sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de l'opération la Médiathèque serait le suivant :

Coût total : 626 459,00€ DETR : 400 000,00€ FIR : 100 000,00€

Autofinancement communal : 126 459,00€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : octobre 2023 à décembre 2024

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévu

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE D'ARRETER le projet de rénovation de la médiathèque

ADOpte les plans de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et une subvention au titre du Fonds Régional d'investissement (FIR)

PROJET HALLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR-DSIL)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

Vu le budget communal, Madame le Maire expose que le projet de construction d'une halle dont les coûts prévisionnels sont ci-dessous et sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR-DSIL).

Le plan de financement de l'opération « la Halle » serait le suivant :

Coût total : 125 775,00€ DETR-DSIL : 25 155,00€ Autofinancement communal : 100 620,00€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : année 2024

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants : 1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE D'ARRETER le projet de construction d'une halle

ADOPTE les plans de financement exposé ci-dessous

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR-DSIL)

PROJET ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal, Madame le Maire expose que le projet de rénovation de l'éclairage public et diminution de la pollution lumineuse avec réduction de la consommation énergétique d'au moins 30 dont les coûts prévisionnels sont ci-dessous et sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de l'opération rénovation de « l'éclairage public » serait le suivant :

Coût total : 250 000,00€ DETR : 75 000,00€ Autofinancement communal : 175 000,00€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 2023-2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base
 - 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
 - 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
 - 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
 - 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
 - 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
 - 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).
 - 1.7. Relevé d'identité bancaire original
 - 1.8. Numéro SIRET de la collectivité
2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)
 - 2.1 Acquisitions immobilières Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

DECIDE D'ARRETER le projet de rénovation de l'éclairage public

ADOPTTE les plans de financement exposé ci-dessous

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

PROJET AMENAGEMENT DE PREAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal, Madame le Maire expose que le projet de mise en place de préaux modulaires au groupe scolaire dont les coûts prévisionnels sont ci-dessous et sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de l'opération d'aménagement de préaux modulaires serait le suivant :

Coût total : 33 230,00€ DETR : 9 969,00€ Autofinancement communal : 23 261,00€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : d'avril 2023 à octobre 2023.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base
 - 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
 - 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
 - 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
 - 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
 - 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

DECIDE D'ARRETER le projet de mise en place de préaux modulaires au groupe scolaire

ADOPTÉ les plans de financement exposé ci-dessous

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

INVESTISSEMENT : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES 2023 : COMMUNE

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de 2023 l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2023.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (Jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023).

Montant budgétiser - dépenses d'investissement 2022 : 3 151 022,35€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 787 755,00€ (< 25 % x 3 151 022,35€.)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Article 2128 : 15 000,00 : clôture stade de foot
Article 2131 : 23 316,00€ : terrassement caveaux du cimetière
Article 231 : 34 000,00€ : création d'une fosse local technique-travaux divers
Article 231-56 : 50 000,00€ : aménagement du parc
Article 231-64 : 15 000,00€ : maîtrise d'œuvre du bas de la Rue
Article 231-66 : 15 000,00€ : honoraire-études médiathèque

Total : 152 316,00€**INVESTISSEMENT : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES 2023 : CAMPING**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

«dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de 2023 l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2023.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (Jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 393 002,87€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 98 250,00€ (< 25 % x 393 002,87€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2181 : 16 000€ : aménagement de parcelles
Article 2181-27 : 63 000€ : acquisition de mobil home
Article 2188 : 1 200€ : jeux de loisirs
Article 2313-28 : 16 000€ : honoraire salle convivialité

Total : 96 200,00€

RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER : CAMPING

Mme de Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour le renfort des services du camping soit :

Un adjoint technique pour le ménage des blocs sanitaires du 13 mars au 31 octobre 2023 : total 35h/semaine

Un adjoint technique pour le ménage des blocs sanitaires du 1er juillet au 31 août 2023 : total 30h/semaine

Un administratif pour l'accueil du 1er juillet au 31 août 2023 : total 35h/semaine

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet, soit 35h / 35 h, pour *le ménage des blocs sanitaires*, à compter du 1er mars au 31 octobre 2023.

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique non complet, soit 30h / 35 h, pour *le ménage des blocs sanitaires*, à compter du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif temps complet, soit 35h / 35 h, pour l'accueil au camping, à compter du 1^{er} juillet au 31 août

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant créée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6413.

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces afférentes aux recrutements de ces contrats et à les remplacer en cas de nécessité (maladie, démission...)

CREATION DE POSTE :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison d'avancement de grade 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, en qualité d'agent d'entretien, responsable salles polyvalentes à compter du 1^{er} février 2023.

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour l'entretien espaces verts, à compter du 1^{er} février 2023.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié pris par l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est parfois nécessaire, pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, de recruter des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 correspondant aux grades suivants :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint technique territorial.

Le Maire propose au conseil municipal,

- De créer des emplois non permanents d'adjoint administratif et d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et de l'autoriser pour la durée d'une année à compter du 1^{er} février 2023 à recruter dans les conditions prévues à l'article 3, 1] de la loi de 1984, dès lors que le besoin se fait ressentir, des agents non titulaires afin d'assurer la nécessaire continuité du service public ;

- De décider que les agents non titulaires nommés à ces emplois seront rémunérés par référence à l'échelle indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif et d'adjoint technique territorial ;

L'autorisation donnée au Maire vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement dans la limite d'une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter les dispositions exposées ci-dessus en cas de besoin de recrutement pour un accroissement temporaire d'activité au sein de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2023

EFFACEMENT DES RESEAUX : PIROU PLAGE RUE DES CIGOGNES ET RUE DES MESANGES

Le devis chiffre n'étant pas arrivé, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (TRAVAUX, EXPLOITATION ET MAINTENANCE) AU SDEM 50

Conformément à l'article 3.2 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence « **Eclairage Public** » pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« *Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :*

Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;

Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 15 décembre 2022, a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;

Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement), d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. (Articles L1321-2 et L1321-5 la nouvelle collectivité devient propriétaire ?)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Le transfert de la compétence « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2020 portant approbation des statuts du SDEM50 ;
Vu la délibération n°2021-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2022 relative au guide tarifaire 2023 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de transférer au SDEM50 la compétence **Eclairage Public** telle que définie à l'article 3.2 des statuts du SDEM50 ;

DE DONNER mandat au Maire pour régler les sommes de l'audit et les mises en conformité ;

D'INSCRIRE chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;

D'AUTORISER la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

PREND ACTE qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires.

Qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

COUPURE NOCTURNE ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

COMMUNE DE PIROU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE D'ADOPTER le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;

DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible

ETUDE DE DEVIS

MEDIATHEQUE : DEVIS GRAPHISTE

Monsieur CAMUS-FAFA informe le conseil de la réception d'un devis concernant la conception d'une charte graphique et conception des deux illustrations pour les vitraux. L'entreprise « Fabrique de signes » de Cherbourg en cotentin propose la charte graphique et conception pour un coût de 4100€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Fabrique de signes pour un montant de 4100€ HT (soit 4920€ TTC).

AUTORISE Madame le Maire à passer la commande auprès de ladite entreprise et de régler le montant correspondant

CABANES RANDOS : CAMPING

La commune envisage d'acquérir des cabanes d'étape équipées pour randonneurs. L'entreprise Hello Cabanes de la Roche sur Yon propose la fourniture de deux cabanes équipés (mobilier intérieur) pour un coût de 9 700€ HT auquel il faut rajouter option rampe d'accès et chauffage portatif pour 420€ HT et le transport pour 800€ HT. Une option supplémentaire est proposée pour le voile extérieur à 850€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RETIENT l'offre de l'entreprise Hello Cabanes pour la fourniture de 2 cabanes à 9 700€ HT avec option rampe d'accès et chauffage portatif (420€ HT) ainsi que la livraison pour 800€ HT soit un coût total de 20 620€ HT (soit 24 744€ TTC)

*REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE*

AUTORISE Madame le Maire à passer la commande auprès de ladite entreprise et de la régler et à déposer toutes demandes de subvention pour ce projet.

DIVISION CADASTRALE CHEMIN RURAL

Une division cadastrale d'un chemin rural est envisagée. Le bornage sera effectué par l'entreprise SAVELLI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RETIENT le devis de l'entreprise SAVELLI pour un coût total de 1 190,00 € HT (soit 1 428€ TTC)

AUTORISE Madame le Maire à passer la commande auprès de ladite entreprise et de la régler.

DOCUMENT D'ARPENTAGE : PARCELLE BM34

Pour la réorganisation de l'ancienne zone conchylicole, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer un document d'arpentage pour dissocier les espaces collectifs (voirie et espaces verts) pour environ 270ml sur la parcelle BM34. Le géomètre SAVELLI propose ses honoraires à 2 292,28€ TTC. La communauté de Communes du Centre Manche prendra à sa charge la somme d'environ 3 500€ HT pour la modification parcellaire sur la nouvelle zone afin de rétrocéder ensuite à la commune les parcelles liées aux espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RETIENT l'offre du géomètre SAVELLI pour un coût total de 2 292,28€ TTC

AUTORISE et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre la présente délibération et de signer tout acte s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h35.

Mme LEFORESTIER Noëlle,
Maire

Mme SOHIER Stéphanie
Secrétaire de séance